

Mobilisation des entreprises et Gouvernance du Développement durable. Etude exploratoire de l'agenda 21 d'Hammam Sousse (Tunisie)

Par Chiraz Ghozzi-Nekhili et Emna Gana-Oueslati

Les Cahiers de la CRSDD
Collection recherche • No 10-2010

Mobilisation des entreprises et Gouvernance du Développement durable. Etude exploratoire de l'agenda 21 d'Hamam Sousse (Tunisie)

Par Chiraz Ghozzi-Nekhili et Emna Gana-Oueslati

ISBN 978-2-923324-07-4
Dépôt Légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010



École des sciences de la gestion
Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, Succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3P8 Canada
www.crsdd.uqam.ca

Résumé

Les agendas 21 nationaux sont déclinés en vue de mettre en œuvre les lignes directrices du Développement Durable. La Tunisie a traduit sa stratégie de développement au niveau local par l'engagement des villes dans cette même voie.

La lecture des agendas 21 locaux tunisiens a montré la faible implication des entreprises. Cette communication tente de répondre aux questions de recherche suivantes : Comment fonctionnent les dispositifs de gouvernance locaux ? Et qu'est ce qui pourrait expliquer la faible participation des entreprises à ce programme communal ?

Pour tenter d'y répondre, nous avons mené un travail de nature exploratoire qui s'inscrit dans une démarche abductive, auprès de la commune de Hammam Sousse.

Les principaux résultats obtenus montrent l'orientation verticale de l'agenda 21 de la commune lequel est initié par la municipalité sous l'impulsion du ministère. La participation timide des entreprises est expliquée par un faible volontarisme, une dose de scepticisme et la poursuite d'objectifs de nature surtout économiques.

Abstract: The 21 national agendas are declined in order to implement the principles of sustainable development. Tunisia has developed its Sustainable Development strategy at local level by the engagement of cities in the same way.

Reading of agenda 21 local Tunisian showed weak implication of companies. This communication tries to answer the following research questions: How work the local devices of governance? And what could explain the low participation of companies in this municipal program?

To try to answer, we conduct an exploratory work which registers in an abductive approach, from the commune of Hammam Sousse.

Mobilisation des entreprises et Gouvernance du Développement durable. Etude exploratoire de l'agenda 21 d'Hamam Sousse (Tunisie)

The main obtained results show the vertical orientation of the agenda 21 of the commune initiated by the municipality at the instigation of ministry. The shy participation of companies is explained by a weak voluntarism, a dose of skepticism and especially economic objectives.

Table des matières

Introduction	1
1.1 Approche participative du DD	3
1. 2. Développement durable et territoire	5
1.3. L'agenda 21, un outil d'expression du développement durable	7
2. Les agendas locaux 21 en Tunisie : Etat des lieux	10
2.1 Qu'est ce que l'Agenda 21 local ?	10
2.2. L'Agenda 21 de Hammam Sousse	12
2.2.1. Hammam Sousse : Présentation	12
2.2.2. Les différentes phases de mise en œuvre de l'action 21 de Hammam Sousse	12
2.2.3. Les acteurs associés	13
3. Méthodologie et principaux résultats	15
3.1. La méthodologie	15
3.2. Résultats et interprétations	16
3.2.1. Les motivations à la base du lancement du programme agenda 21	17
3.2.2. Les freins des chefs d'entreprises à intégrer l'action 21	17
3.2.3. Evolution de l'Agenda 21 selon différentes phases :	20
Conclusion	25
Bibliographie	27
Notes :	31

Liste des figures

Figure 1. : Attentes et apports possibles des différents acteurs à la collectivité locale _____ 8

Liste des tableaux

Tableau 1 : Structure de la représentativité de l'agenda 21 ____ 14

Introduction

Suite à la prise de conscience des problèmes environnementaux et sociaux remontant aux années cinquante-soixante, les priorités du développement national et supranational jusque là concentrées sur son aspect économique, ont intégré sa nouvelle dimension : la durabilité. Dès lors, le concept de développement durable (DD), qui faisait déjà l'objet de nombreux débats, n'a cessé de se préciser. Plusieurs acteurs se sont emparés du DD qui est devenu incontournable tant dans les travaux scientifiques que dans les programmes officiels. Cette volonté affichée se manifeste aussi bien au niveau supranational qu'à un niveau plus local dit territorial. En 1992, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (le Sommet de la Terre de Rio) a offert une réponse aux préoccupations de nature économique, sociale et environnementale. Un agenda de mesures à prendre a été édité par cette instance : l'agenda 21 ou l'action 21. Cet agenda est assimilé à un contrat-programme auquel doivent adhérer les différentes parties prenantes et dans lequel seront traités les problèmes urgents d'aujourd'hui, ainsi que les questions qui peuvent interpeller tout un chacun au cours de ce siècle. A caractère participatif, ce processus marque la naissance d'un nouveau partenariat mondial ayant pour objectif le DD. Il constitue, en effet, une tentative de sensibilisation, d'information de toutes les parties prenantes à la responsabilité qu'elles doivent endosser en vue de développer une dynamique commune.

A effets non immédiats, mais très prometteurs en matière de drainage d'investissements, de renforcement de la coopération, des échanges de capitaux, plusieurs pays ont adopté ce programme d'agenda 21. L'autorité décisionnelle du DD est alors déléguée au niveau des collectivités locales.

La Tunisie, premier pays arabe et africain à se doter d'un agenda 21 national (1995), a traduit à travers ses différents plans, sa stratégie de DD¹ au niveau local par l'engagement des villes dans ce programme. A la lecture de ces documents locaux tunisiens, nous avons fait le constat de la faible présence des

chefs d'entreprises dans les comités agendas 21, ce qui augure d'un manque d'engagement dans les programmes lancés ou à mettre en place. Le présent travail de nature exploratoire tente d'apporter une contribution quoique modeste à expliquer cette réalité, en répondant aux questions de recherche suivantes : **Comment fonctionnent les dispositifs de gouvernance locaux ? Et qu'est ce qui pourrait expliquer la faible participation des entreprises à ce programme communal ?**

Pour répondre à ces questions, notre étude empirique se limite pour le présent travail de recherche, aux différents points de vue des acteurs institutionnels. Une orientation vers les entreprises sera faite dans de prochains travaux qui se feront en prolongement de la présente étude.

Nous nous sommes intéressés à une commune dotée d'un agenda 21, et nous avons arrêté notre choix sur la commune de Hammam Sousse (32.000 habitants), située à 130 km de la capitale (Tunis). Nous nous proposons d'abord de mener une analyse du contenu de l'agenda 21 local de la ville de Hammam Sousse qui possède un tissu économique assez diversifié (industries, hôtels, exploitations agricoles) afin de faire ressortir les démarches et procédures locales appelant à interagir avec les entreprises environnantes. Des entretiens semi-directifs ont été réalisés avec des responsables institutionnels qui ont participé au développement de l'agenda 21 local.

Il sera d'abord question de faire le lien entre DD et territoire (1), ensuite de présenter l'expérience de Hammam Sousse en matière d'agenda 21 (2), enfin de présenter le travail empirique réalisé, sa méthodologie, ses résultats ainsi que les commentaires induits (3).

1. La dimension territoriale du DD : les agendas 21

Suite à la genèse et au déploiement du concept de DD, il convient de préciser d'abord, son contenu, de déterminer ensuite, son champ d'application et son mode opérationnel. Même si ce paradigme institué par les instances internationales soulève des problèmes de conflit d'intérêts en raison de l'incohérence des objectifs individuels des parties prenantes, il s'appuie sur l'approche participative (1.1.). L'enjeu est ensuite de savoir comment assurer le passage du niveau supranational au niveau infranational, de manière à sauvegarder tous les intérêts tant économiques, sociaux qu'environnementaux des générations présentes et futures (1.2.). L'agenda 21 semble être l'outil d'expression des parties prenantes dans ce programme supranational, national ou encore local voire territorial (1.3.).

1.1 Approche participative du DD

Le DD comme nouveau paradigme est initié à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (Stockholm) en 1972, lors de l'introduction du concept d'éco-développement. Le DD est défini pour la première fois par la Première Ministre Norvégienne dans son rapport commandé par les Nations Unies comme

« un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder priorité absolue et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale imposent sur la capacité de l'environnement à répondre au besoins actuels et à venir ». (Bruntland, 1987).

Même si elle ne permet pas de lever le flou sur ce concept, cette définition a le mérite de montrer l'étendue des obligations inter et intra-générationnelles du DD. De caractère normatif, cette définition propose une ligne de conduite pour juger les actions passées et orienter les actions futures. Le contexte d'évaluation et d'action peut être macro ou micro, selon que l'on s'intéresse à

l'environnement global ou immédiat et rapproché du développement. Le développement durable reste fortement contextuel car il doit tenir compte des préoccupations globales ou locales.

La réponse à la problématique que nous soulevons émane de la rhétorique même du DD qui fait appel à la gouvernance participative, abandonnant le pouvoir décisionnel alors détenu jusque-là par l'Etat. En effet, ce passage du supranational à l'infranational soulève le problème de la souveraineté puisqu'il suppose la désinstitutionnalisation de l'Etat qui deviendrait « transparent ». Cette émergence d'une gouvernance participative se heurte en effet à des risques de non convergence des intérêts, qui peuvent entraver cette évolution et la remettre en cause. Ces risques sont relatifs à la dégradation de la santé, de la sécurité, de l'environnement, du patrimoine, de l'économie, de la concurrence...

Même si la gouvernance participative a été présentée comme le moyen de garantir l'efficacité des stratégies de DD, il y a lieu aussi de s'interroger sur le respect du principe de la représentativité qui peut être mise en péril au nom de la légitimité des actions à mettre en place à l'échelle locale. Selon Stocker (1998), la gouvernance locale :

« 1) fait intervenir un ensemble d'institutions et d'acteurs qui n'appartiennent pas tous à la sphère du gouvernement ; 2) les frontières et les responsabilités sont moins nettes dans le domaine de l'action sociale et économique ; 3) traduit une interdépendance entre les pouvoirs des institutions associées à l'action collective ; 4) fait intervenir des réseaux d'acteurs autonomes ; 5) part du principe qu'il est possible d'agir sans s'en remettre au pouvoir ou à l'autorité de l'État. ».

Dans ce cadre, il apparaît que l'accent est mis sur l'ensemble des acteurs économiques, devant coopérer avec les autres dans une logique de gouvernance participative. Tant les entreprises, que les ONG, les investisseurs, l'Etat... sont censés être parties prenantes dans ce projet.

1. 2. Développement durable et territoire

Le DD, qui émane d'une initiative collective, va dans le sens de l'idéologie des relations gagnant-gagnant et souligne qu'à long terme, chacun va tirer profit d'un programme d'actions menées au sein d'une même communauté, d'un même espace, d'un même territoire. Mais au sein d'un même territoire, les enjeux individuels ne sont pas forcément en concordance entre eux, ni en adéquation avec ceux d'un autre territoire. Comment, concilier dans les faits, les trois logiques (économique, environnementale et sociétale) en intra et en inter-territoires ?

A ce stade de notre développement, il convient d'abord de s'arrêter sur le contenu du concept de « territoire », un concept flou, que plusieurs disciplines (géographie, sociologie, économie spatiale...) ont tenté de cerner. Les définitions sont multiples et il serait illusoire de vouloir en faire une liste exhaustive.

Nous retenons celle de Benko (2007) « *on appelle en général territoire ce genre d'espace qu'un groupe s'est approprié et qu'il a approprié à ses besoins, à sa structure : l'Etat-nation n'en est qu'un exemple. L'apparence fait le paysage, l'appartenance fait le territoire* ».

Cette définition présente l'avantage de conférer le caractère tridimensionnel à la notion de territoire qui est un espace cohérent et intégré pour l'habitat, la production et les loisirs. Il s'agit :

- d'une dimension *symbolique* : celle-ci est basée sur des valeurs, des croyances, une culture contribuant à l'aspect identitaire du territoire. Les acteurs sont en relation avec le monde et en liaison entre les générations et les civilisations ;
- d'une dimension *organisationnelle* : elle est due à l'existence d'un ensemble d'entités pouvant interagir dans le cadre de frontières, recourant à une infrastructure et utilisant les ressources du territoire. Les acteurs sont invités à une meilleure valeur ajoutée de manière prospective nécessitant une exploitation responsable et rationalisée des ressources ;
- d'une dimension *politique* : cette dimension donne lieu à l'exercice de pouvoirs et de mobilisation d'acteurs qui peuvent

développer une logique de coopération. Ce territoire semble avoir besoin d'un pouvoir de concurrence et de rayonnement. Plusieurs auteurs ont établi le lien entre DD et territoire (Laganier et al., 2002 ; Torres, 2002 ; Theys, 2002 ; Goxe, 2006...), et s'accordent tous sur la dimension opérationnelle du territoire pour garantir la réussite de la mise en place des stratégies de DD. Il faut cependant, respecter certaines règles pour réussir le passage des « normes globales de durabilité » (définies dans des logiques nationales voire supranationales), vers un contexte local animé par ses propres logiques territoriales.

En soulevant ce problème, Torres (2002) préconise la mise en place d'un cadre procédural basé sur une démarche qualité accordant certes, une marge de manœuvre aux acteurs locaux dans l'interprétation des normes globales afin de définir une conception du DD local, mais s'articulant avec « *les directions d'ensemble établies au niveau d'une régulation planétaire* ». Pour Theys (2002), le succès de « *l'approche territoriale du développement durable* » repose sur la restructuration de l'institutionnel et surtout sur la mise en place de démarches participatives entre les différentes parties prenantes du territoire, donc à la mise en place d'une gouvernance démocratique du territoire. Il considère que la mise en place d'actions liées au DD ne doit pas conduire à l'aggravation des fractures sociales et/ou environnementales aussi bien intra-territoires qu'inter-territoires, et pour cela il faut veiller à une meilleure régulation entre les territoires et surtout au respect du « principe de précaution » face au risque de division sociale.

Ainsi, le territoire semble être le lieu adéquat pour la concrétisation des stratégies de DD, offrant différentes facettes qui le rendent capable de contenir la globalité du DD. Le lien entre DD et territoire paraît pertinent, mais il soulève plus de questionnements qu'il ne donne de réponses, tant sur le plan conceptuel qu'empirique.

Sur le plan empirique, des questionnements pourraient nous interpeller sur la notion large du DD pris comme référentiel. Cette notion peut-elle favoriser un modèle particulier de gouvernance

territoriale ? Une étude mobilisant les agendas 21 locaux est instructive à cet égard.

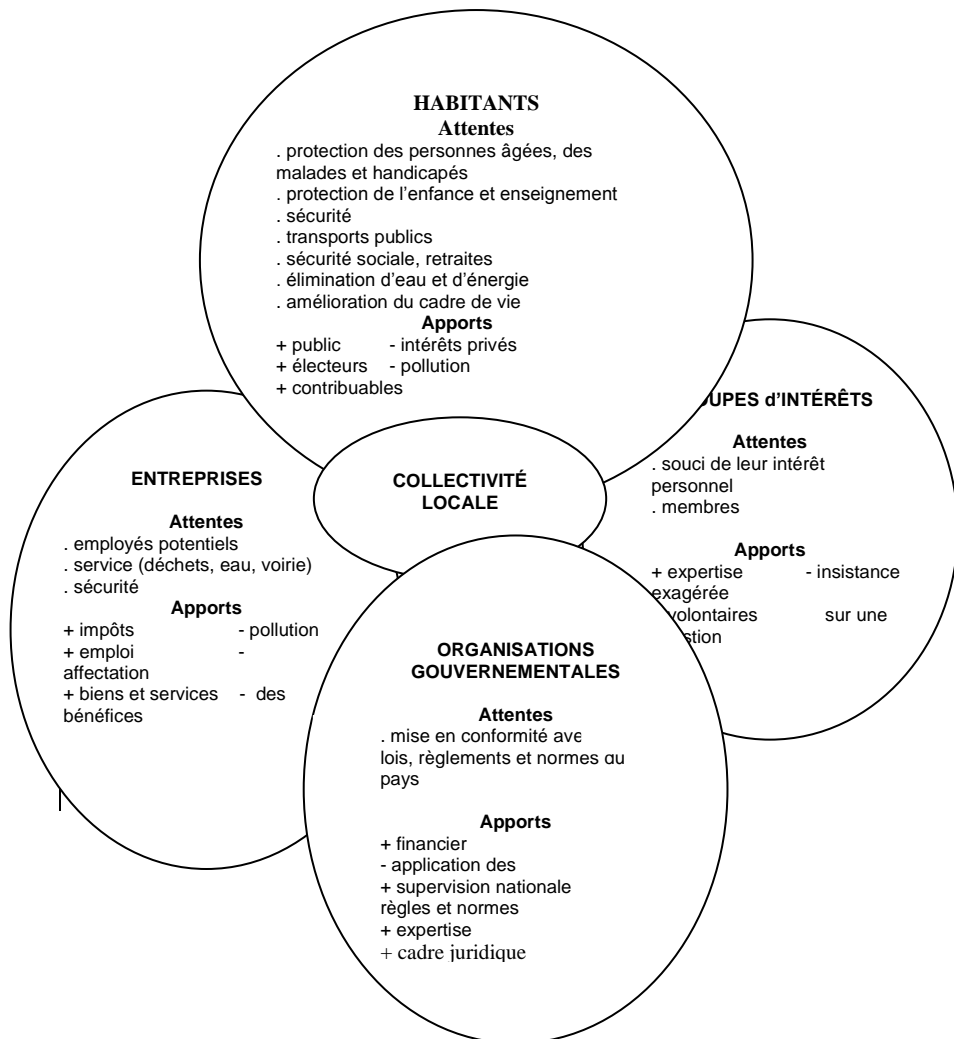
1.3. L'agenda 21, un outil d'expression du développement durable

Dans son chapitre 28, intitulé « Initiatives des collectivités locales à l'appui d'Action 21 », l'Agenda 21 de Rio définit ce que pourrait être un agenda 21 local :

« Il faudrait que toutes les collectivités locales instaurent un dialogue avec les habitants, les organisations locales et les entreprises privées afin d'adopter un programme Action 21 à l'échelon de la collectivité. La concertation et la recherche d'un consensus permettraient aux collectivités locales de s'instruire au contact des habitants et des associations locales, civiques, communautaires, commerciales et industrielles et d'obtenir l'information nécessaire à l'élaboration des stratégies les plus appropriées. Grâce au processus de concertation, les ménages prendraient davantage conscience des questions liées au développement durable. »².

L'agenda 21 se concrétise par des procédures de sensibilisation et d'information en veillant à ce que chaque groupe social puisse s'exprimer et y participer de façon volontaire. L'agenda 21 semble être un outil adéquat pour atteindre les objectifs intermédiaires qui sont : 1/ une meilleure coordination entre les acteurs, 2/ une meilleure circulation de l'information voulue entre les acteurs, 3/ une crédibilité et une légitimité des actions favorisées, et 4/ un renforcement du partenariat.

Figure 1. : Attentes et apports possibles des différents acteurs à la collectivité locale



Source : Thuillier E, Paron F. et Roche V. (2002), p. 3.

Les attentes et apports propres aux différentes catégories d'acteurs proclamés ou non au sein de la collectivité locale, sont nombreux (Fig.1). Ils sont représentés et développés par Thuillier et al. (2002) mettant en avant les interactions entre les différents acteurs et surtout les enjeux liés à leur participation à l'agenda 21. Ils résument les attentes des entreprises sur le marché de l'emploi, des biens et des services (déchets, eau, voirie,...) et de sécurité. Ils créent aussi des opportunités de développer des enjeux et présentent aussi, des risques associés aux activités du territoire. Les auteurs considèrent que les apports peuvent être positifs (impôts, emplois, biens et services...) et négatifs (pollution, affectation non équitable des bénéfiques...). L'implantation d'un agenda 21 local pourrait offrir un lieu où les collectivités locales définiraient les enjeux locaux auxquels devraient s'intégrer les différentes parties prenantes, développant en conséquence une gouvernance partenariale et participative.

Engagés dans un dialogue sur la contribution possible de chaque catégorie d'acteurs du territoire au développement d'une gouvernance participative, ces agents économiques sont à même d'évaluer les obstacles et les difficultés rencontrées dans ces démarches territoriales ainsi que l'impact des mécanismes de décisions publiques et privées au même titre que les législations en vigueur au niveau national et local. Des instruments de suivi et d'évaluation des indicateurs de la durabilité et de la qualité du développement de la localité (santé, cohésion sociale, économie, environnement, patrimoine, dégradation de la qualité de l'air, de l'eau ...) sont utilisés pour examiner la pertinence des différentes actions.

Ces acteurs sont aussi appelés à analyser des démarches innovantes pour favoriser une évolution des modes traditionnels de gouvernance et développer la participation citoyenne dans le cadre de ce programme.

2. Les agendas locaux 21 en Tunisie : Etat des lieux

En Tunisie, la Commission Nationale de Développement Durable (CNDD)³ créée par le décret n° 2061-93 du 11 octobre 1993, a été investie de missions qui devront conduire au réajustement des programmes nationaux de développement et à leur harmonisation dans l'objectif du DD. Pour la réalisation de cette stratégie et la concrétisation des plans d'actions nationaux, la CNDD est chargée de renforcer les structures institutionnelles, de favoriser la participation des parties prenantes et d'élaborer un système d'évaluation visant à évaluer l'état d'avancement des actions mises en œuvre (programme des agendas 21 locaux).

Fin Avril 2010, seules 24 communes sur 264 (municipalités) ont élaboré leurs agendas 21. Elles sont majoritairement (62,5%) situées dans l'ouest du pays dans des zones plutôt rurales. Peu de communes ont pu aboutir à l'étape de l'élaboration d'un agenda 21. Ces communes ont adhéré au programme de DD, non de façon spontanée de sorte à prendre leur avenir en main, mais pour répondre aux exigences gouvernementales.

2.1 Qu'est ce que l'Agenda 21 local ?

En Tunisie, déjà le premier alinéa de l'article premier de la loi organique des communes de 1974 stipule ce qui suit: « *La Commune contribue dans le cadre du plan national du développement à la promotion de la région sur les plans économique social et culturel* ».

L'agenda 21 Local est une déclinaison de cette stratégie nationale. Selon un des responsables interviewés :

« l'agenda local définit un projet d'avenir pour la localité, bâti sur une vision globale et des objectifs spécifiques partagés par l'ensemble des acteurs du développement local. C'est un processus continu et renouvelé, d'information, d'échange et de concertation autour d'une analyse conjointe de la situation et des spécificités du développement d'une localité. Son approche est

territoriale, intégrée, participative, ouverte, et réaliste, qu'elle soit adaptée à court, moyen ou long terme, elle doit impliquer tout au long de son programme d'action, des partenariats entre les divers acteurs ».

L'agenda 21 national a été élaboré en 1995, suite à la participation de la Tunisie au sommet mondial de Rio en 1992. Les autorités gouvernementales (Municipalités sous-tutelle du Ministère de l'Intérieur et du Développement Local) et MEDD, ont appelé les collectivités reconnues comme aptes à assurer l'instauration d'un réseau local d'informations dans le domaine de l'environnement et du DD. Considéré comme un mécanisme supplémentaire favorisant l'échange entre les différentes parties prenantes, ce réseau constitue un outil d'expression de leurs besoins.

L'agenda 21 national présente la stratégie nationale en matière de DD et insiste sur « *l'urgence de freiner sinon d'arrêter la destruction des ressources renouvelables et non renouvelables et de se doter d'une stratégie pour l'utilisation durable des terres, de l'eau douce, des ressources biologiques terrestres et marines, ainsi que des biotechnologies.* » (MEAT⁴, 1995) Pour cela, il s'articule autour de quatre axes présentant les questions sectorielles et intersectorielles du DD, les actions à entreprendre pour une gestion durable des ressources naturelles et les principaux partenariats avec les opérateurs du DD.

Une revue de la littérature relative aux agendas 21 tunisiens, quoique limitée, révèle que les communes pionnières qui se sont impliquées dans ce programme sont de petites villes (Aïn Draham, Jendouba, El-Jem, Hammam Syala, Krib et Neber) (Kratou et Poirot, 2008). Les auteurs recommandent à ces communes de concilier les intérêts divergents des différents acteurs. Ils déplorent aussi le comportement non durable des services municipaux (achats et constructions n'obéissent pas à des critères de responsabilité et de durabilité). Même si les préoccupations ne sont pas essentiellement celles d'une ville durable européenne, celles-ci les rejoignent sur certains points tels que le respect de l'environnement, la gestion de l'eau et des

déchets, l'amélioration du cadre de vie du citoyen, etc. Qu'en est-il de la ville de Hammam Sousse ?

2.2. L'Agenda 21 de Hammam Sousse

En vue d'analyser la stratégie de DD de Hammam Sousse et d'en dégager s'il y a lieu une approche participative dans le projet, après une brève présentation de la ville (2.2.1), il est nécessaire de connaître les procédures de mise en œuvre du programme (2.2.2) ainsi que les acteurs associés (2.2.3).

2.2.1. Hammam Sousse : Présentation

La ville de Hammam Sousse est composée de 32.000 habitants, 6.000 familles, 7.850 habitations, 50 associations et 18 comités de quartier. C'est une ville côtière d'où l'importance de ses activités touristiques (17 mille lits, un port de plaisance El Kantaoui, quelques terrains de Golfs, 32 unités hôtelières, une ville ancienne Errahba noyau central). L'activité industrielle était pendant plus d'une décennie dépendante des produits agricoles (meunerie et huilerie) ou des ressources naturelles locales (chaux et briques). À partir de 1972, le secteur industriel a connu un nouvel essor et des unités industrielles se sont installées dans la région. La ville abrite ainsi le plus important groupe industriel de meubles tunisien : Meublalex. L'activité industrielle occupe la deuxième place après le tourisme et est en train de gagner du terrain au détriment de l'activité agricole qui sacrifie ses terres progressivement (problème placé à la 45ème place de la liste des préoccupations soulevées dans l'agenda 21). Cet ordre des priorités ainsi établi est sans doute justifié dans l'élaboration du programme, mais quels sont les acteurs qui y sont associés ?

2.2.2. Les différentes phases de mise en œuvre de l'action 21 de Hammam Sousse

Le programme agenda 21 a été lancé dans la commune en juin 2003, et s'est composé de quatre phases :

- Phase 1 : étape de dialogue élargi au moyen de la mise à disposition de questionnaires ;

- Phase 2 : étape d'identification des problématiques et préoccupations ;
- Phase 3 : étape d'analyse et de planification des pistes d'intervention ;
- Phase 4 : étape d'élaboration de l'agenda 21.

Ces quatre phases ont été accompagnées par un effort continu de sensibilisation et de formation. La phase 2 a permis d'identifier 53 préoccupations⁵ des différents intervenants impliqués dans la phase 1, touchant à différents domaines :

- Environnement : pollution du littoral, propreté de la ville...
- Social : chômage, aggravation de la délinquance...
- Economique : manque d'intégration du tourisme dans les autres activités économiques, absence de zone industrielle...
- Urbain : croissance galopante des constructions anarchiques, absence d'une politique urbaine...

Une fois les problématiques identifiées, des commissions ont été constituées afin d'analyser chacune d'entre elles de sorte à mettre en exergue ses causes et ses conséquences environnementales, économiques et sociales. Des solutions sont ensuite, proposées. Une fois sélectionnées par ordre de priorité des revendications des différents acteurs, elles sont mises en œuvre à court, moyen et long terme. L'évaluation est menée par la commission de suivie de la municipalité qui établit un rapport de l'état d'avancement des différentes actions.

2.2.3. Les acteurs associés

Comme nous l'avons déjà mentionné, la première phase de l'agenda 21 de Hammam Sousse a porté sur un dialogue élargi visant à faire participer les différents acteurs et à identifier leurs préoccupations. Afin de lancer cette première phase, la municipalité a organisé une journée d'information et de sensibilisation autour du thème « Ville et développement durable ». Cette journée a été l'occasion d'annoncer l'adhésion au programme agenda 21 local et de former le comité chargé de veiller à son élaboration.

Le comité agenda 21 est composé de près d'une centaine de personnes issues de structures différentes réparties dans le tableau 1. Ce comité est représenté à près de 30% par les représentants des directions régionales (MEDD, CNDD...). La représentativité des citoyens est à hauteur de 20%, laquelle est suivie de loin par celle des enseignants, médecins et avocats (12%) et des associations (11%). Viennent ensuite, les pilotes privés des activités économiques (9%) et la Municipalité chargée de l'administration des communes (8%). Alors qu'ils ont un rôle de communication et de veille citoyenne, les médias sont faiblement représentés dans ce comité (4%).

Tableau 1 : Structure de la représentativité de l'agenda 21

Structures	Nombre de représentants	%
Municipalité	8	8%
Directions régionales	28	29%
Associations	11	11%
Secteur privé	9	9%
Enseignants, médecins, architectes...	12	12%
Citoyens	19	19%
Médias	4	4%
Personnalités de référence	7	7%
Total	98	100%

Source : Les auteurs, à partir du document intermédiaire de l'Agenda 21 de Hamam Sousse (Mars 2004)

3. Méthodologie et principaux résultats

Nous présentons dans cette section notre méthodologie de recherche empirique menée sur le contenu de l'agenda 21 de la ville de Hammam Sousse. En se focalisant sur le rôle des entreprises, nous dégagerons les principaux freins et motivations des chefs d'entreprises à apporter leur contribution au développement des actions 21 de la commune. Ce qui nous autorise à supposer deux alternatives possibles : la non perméabilité de ces programmes aux unités productives pour la définition des actions à mettre en œuvre et/ou le manque d'engagement des entreprises dans ce programme.

3.1. La méthodologie

Les recherches mobilisant l'agenda 21 en Tunisie sont rares malgré l'évolution en nombre de celles qui traitent du DD. Ceci justifie notre choix de mener un travail exploratoire basé sur une démarche abductive permettant un aller-retour entre le travail conceptuel et le travail empirique (Charreire et Durieux, 1999). Koenig (1993) définit l'abduction comme

« l'opération qui, n'appartenant pas à la logique, permet d'échapper à la perception chaotique que l'on a du monde réel par un essai de conjecture sur les relations qu'entretiennent effectivement les choses [...] L'abduction consiste à tirer de l'observation des conjectures qu'il convient ensuite, de tester et de discuter ». Le choix d'une méthodologie qualitative est jugé plus judicieux pour étudier les phénomènes sociaux émergents (Alami et al, 2009).

L'approche du terrain s'est faite, à travers la conduite d'entretiens semi-directifs auprès des responsables du programme agendas 21 au MEDD et certains membres du comité agenda 21 de la commune de Hammam Sousse. Un guide d'entretien a permis d'orienter les entrevues selon un ensemble de questions posées aux personnes enquêtées, tout en leur laissant la liberté nécessaire pour exprimer librement

leurs difficultés, les points marquants de leurs expériences vécues. Les personnes interviewées sont :

- Le premier responsable du programme agendas 21 au MEDD ;
- Le directeur général chargé du développement durable au MEDD ;
- Le coordonnateur du comité agenda 21 de Hamam Sousse ;
- Un membre du comité, responsable de la cellule de la coordination des actions, de la formalisation de la procédure et de l'appui à la communication.

3.2. Résultats et interprétations

Selon les deux membres du comité interrogés, la première journée d'information et de sensibilisation a été suivie par l'envoi de questionnaires pour faire remonter des informations sur les problèmes perçus (quatre au maximum) et les solutions envisageables (quatre au maximum). Les questionnaires ont été envoyés aux écoles, collèges et lycées, aux comités de quartiers, aux associations... La jeune chambre économique a été sollicitée pour administrer le questionnaire auprès des entreprises. Cinquante questionnaires distribués ont pu être collectés ce qui représente 2% des deux mille vingt individus de la population ayant participé à l'étude, ce qui laisse supposer un manque d'identification des entreprises dans le contenu de l'agenda.

N'ayant pas pu avoir accès aux résultats de cette enquête, nous avons réorienté notre analyse vers le contenu de l'Agenda de Hamam Sousse. Ceci nous a permis de dégager les remarques suivantes relatives aux activités économiques :

- les responsabilités du secteur privé dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'agenda 21 sont réduites ;
- les projets économiques sont minoritaires (8%) par rapports aux projets environnementaux (29%), sociaux (21%), urbains (21%) et culturels (17%).

- une majorité des projets auront un impact sur les entreprises une fois mis en œuvre en créant de nouvelles opportunités (création d'une zone industrielle, activer les petits métiers liés au tourisme, favoriser le recyclage par le tri des déchets...).
- les projets considérés comme économiques expriment plus les attentes de la municipalité et de la société civile que celles des entreprises.
- peu de solutions contribuent à aider les entreprises à intégrer le DD dans leurs stratégies.

Ces remarques préliminaires nous amènent à étendre notre analyse du contenu visant à identifier d'abord les motivations à la base du lancement du programme agenda 21 local (1) et les freins qui pourraient expliquer le faible engagement des entreprises (2).

3.2.1. Les motivations à la base du lancement du programme agenda 21

Notre étude révèle que les motivations des parties prenantes sont réduites à celles des institutions et n'engagent pas pour autant les entreprises dans ce programme. C'est ce qui ressort des propos des représentants du ministère que ceux des membres du comité agenda 21 et qui est également inscrit dans la version papier de ce programme.

Le lancement de ce programme au niveau des communes répond à un souhait présidentiel exprimé le 12 avril 2001, visant à mettre en application ce programme dans toutes les villes du pays. L'ambition de l'Etat tunisien affichée sur le site du MEDD, au début du 3^{ème} millénaire est de consolider ses acquis dans le domaine du DD, tout en accélérant la mise en œuvre des réformes institutionnelles et économiques lesquelles devraient lui permettre d'accéder à de nouveaux paliers de croissance et à des niveaux plus élevés de bien-être et de développement.

3.2.2. Les freins des chefs d'entreprises à intégrer l'action 21

Questionnés sur les attentes et apports des chefs d'entreprises au programme agenda 21, les responsables interrogés émettent

des réserves quant à l'implication de ces derniers au programme de développement local. « *Sur les neuf hommes d'affaires membres du comité agenda 21, seuls deux sont généralement présents lors des réunions* » selon le coordonnateur du comité. Ce dernier trouve ainsi que les chefs d'entreprises n'ont pas été très coopératifs, « *ils attendent qu'on tape à leurs portes et leur demande de venir assister aux réunions et donner un avis* ». Leurs attentes exprimées à travers l'enquête communale se résument essentiellement en quatre points :

- aménagement d'une zone industrielle pour répondre à un souci de proximité et surtout faire bénéficier la commune des taxes et impôts à payer ;
- développement des métiers en relation avec le tourisme (artisanat, restauration...);
- identification des projets à mettre en place ;
- participation à la concrétisation des actions retenues en contribuant à leur financement et surtout en mettant en place une stratégie qui va dans le sens des orientations de l'agenda.

En outre, la mise en œuvre de l'agenda 21 est récente. Son impact sur l'environnement de l'entreprise est peu ressenti et ne peut se matérialiser pour le moment en termes de création de nouvelles opportunités. Il y a cependant, un seul projet phare qui consiste à dynamiser économiquement le centre ville de Hammam Sousse, en orientant les circuits touristiques vers le centre, demeurant alors en marge du trafic habituel. Pour cela, la mise en place de nombreux projets d'activité de restauration, d'artisanat ainsi que des projets culturels... est initiée. En conséquence, la participation des entreprises à l'agenda 21 de leur commune semble timide. Leurs attentes et apports possibles au programme semblent correspondre partiellement à ceux identifiés par Thuillier et al. (2002).

Les chefs d'entreprises, comme toute autre partie prenante de l'agenda 21, ont certainement d'autres explications, que celles avancées par les responsables administratifs des municipalités et des ministères locaux. Cette opposition entre les deux parties prenantes doit trouver son explication dans la divergence des

objectifs et notamment ceux économiques de chacune d'entre-elles ou encore dans des motifs qui se rattachent à la culture locale qui est une déclinaison de la culture nationale (Pesqueux, 2004).

- *Les motifs économiques* : les préoccupations de maximisation de profit des chefs d'entreprises sont ailleurs que dans le programme de développement local. En s'appuyant sur les travaux de Berger-Douce et Ben Boubaker-Ghérih (2008), nous pensons que les entreprises seraient peu sensibles à cette cause de l'agenda 21 du fait :

- du manque de conviction des dirigeants ;
- de l'existence d'autres priorités stratégiques ;
- du coût jugé élevé des actions sociales et environnementales ;
- du manque de pression de la part des parties prenantes.

- *Les motifs culturels* : Eloignée de l'approche globale de la mondialisation, la culture nationale est l'élément informel qui est déterminant des modes d'organisation passés lesquels peuvent avoir une influence sur le mode d'organisation présent (*culture centralisatrice, hiérarchique vs culture d'autonomie* accordée aux individus, par exemple).

Alors qu'il décrit un processus démocratique dans lequel les individus prennent part, l'agenda 21 est assimilé par quelques entreprises à un programme politique et institutionnel dans lequel il y a absence de la culture d'implication commune dans la prise de décision publique. Les managers sont parfois marqués par une désaffection et un scepticisme à l'égard du politique et un sentiment de frustration et d'impuissance vis-à-vis de leur avenir.

Il y a un manque de confiance en la crédibilité de l'agenda 21 perçu comme une action parmi d'autres bénéficiant d'un grand effet d'annonce, mais avec peu de chance d'être concrétisé par la suite, « *un document de plus dans le tiroir* » (selon un des membres du comité 21). Ces acteurs territoriaux sont dans cette perspective tenus de rendre compte à une régulation qui leur a été imposée alors qu'ils en attendent un accompagnement et

une mobilisation participative. Il n'y a pas de vision solidaire entre les différentes parties prenantes lesquelles sont habituées à s'exécuter aux décisions verticales émanant du gouvernement et de sa hiérarchie.

Les motifs économiques et culturels d'engagement quoique timide des entreprises dans le programme d'action, nous permet de faire l'exposé d'une thèse selon laquelle l'agenda 21 doit suivre son évolution à travers différentes phases.

3.2.3. Evolution de l'Agenda 21 selon différentes phases :

L'adoption empressée du DD par l'Etat tunisien, laisse penser que la société et ses différents acteurs n'ont pas eu suffisamment le temps de réfléchir et de proposer des actions propres en amont ou en val du programme. Sans mettre l'accent sur les exigences de la sensibilisation et la nécessité d'information, limitée à quelques spots télévisés, comme mesure de veille et de responsabilisation, « (...) *la réalisation de ces objectifs suppose que tous les acteurs du développement, informés et conscients des enjeux nationaux ou locaux du développement, coopèrent et que les capacités et potentialités des hommes et des femmes et de toutes les composantes de la société civile soient pleinement mises à profit* »⁶, tel est le discours affiché par le MEDD sur son site officiel. Toujours selon cette même source, *l'Etat se consacrera à optimiser les corrélations positives entre économie, culture, développement social et préservation de l'environnement, à supprimer les distorsions, à garantir la justice et l'équité et faciliter l'évolution des comportements positifs*. Ainsi, l'Etat ne semble pas préoccupé par les externalités négatifs et les risques encourus par les acteurs territoriaux ou locaux. Sans veille réglementaire ni sensibilisation à la responsabilité, le rôle alors capital des parties prenantes (en dehors de l'Etat), semble relayé au second rang des conditions de réussite de la stratégie de DD. D'ailleurs, ce discours se poursuit en exposant que le nouveau rôle de l'Etat est *conditionné par une administration performante aux niveaux national, régional et local*. L'accent est mis sur l'efficacité institutionnelle dans la gestion du développement, ainsi qu'une meilleure maîtrise de l'information économique, écologique et

technologique et le développement d'approches prospectives dans tous les domaines.

Ce que nous avançons est conforté par les travaux menés sur la gouvernance dans les PED et notamment les pays du MENA (Labaronne et Ben Abdelakder, 2006 ; Moisseron, 2010 ; Ould Aouadia et al., 2009...), où les politiques publiques délimitent un espace de réflexion qui borne la capacité à penser le changement social. Elles pensent aussi les crises davantage comme problèmes à résoudre plutôt que comme processus sociaux à comprendre (Moisseron, 2010). Dans ce cadre, l'auteur pointe du doigt les institutions des PED qui semblent attirer par les capitaux drainés par les fonds internationaux sensibles aux questions environnementales.

Ce constat suscite ainsi la méfiance des citoyens à l'égard de ces instances, alors que leur confiance est fondamentale pour enclencher le processus participatif lequel est progressif. « *la gouvernance territoriale favoriserait ainsi la diffusion du paradigme de développement durable par appropriation-acculturation des acteurs* » (Goxe, 2006). L'acculturation suppose un contact continu entre les parties prenantes en présence, et donc du temps pour développer un travail collaboratif nécessaire pour la réussite de l'agenda 21. Or, le temps semble avoir manqué à ce programme qui a été mis en place comme une injonction institutionnelle, ce qui peut expliquer la désaffection des entreprises. L'expérience de Lille présentée par Goxe (2006) montre bien que lorsque le projet agenda 21 est porté par l'une des parties prenantes, en l'occurrence les associations, les chances de réussite sont plus importantes. L'intégration des préoccupations environnementales dans le comportement des citoyens sera plus facile à faire quand nous mobilisons la religion et les médias, plutôt que les discours officiels et politiques (Rice, 2006). L'accent est ainsi mis sur l'importance du rôle et de l'apport de chacun dans la résolution des problèmes environnementaux (Rice, 2006).

Nous exploitons la dialectique cadrage-débordement (Callon, 1999)⁷ que nous prolongeons par une phase de maturité, afin

d'offrir un cadre d'interprétation de l'évolution du processus participatif comme une fondation de la construction de la gouvernance territoriale. Le concept « cadrage-débordement » utilisé par le sociologue pour expliquer le fonctionnement d'un réseau, s'appuie sur l'approche conventionnelle de la coordination et la cohésion entre les différents acteurs, assimilés alors, à des entités hétérogènes (Favereau et al., 2003).

Les phases de l'évolution du programme d'action 21 de la cogestion des villes seront donc triples : une phase de cadrage, une phase de débordement et une phase de maturité.

1. *une phase de cadrage* définie par les institutions en vue de soumettre un programme d'action en précisant quels sont les acteurs, les moyens mis en place... Alors inscrits dans leur phase de démarrage, les programmes locaux « *doivent spécifier de manière claire quels sont les acteurs en présence, la nature de leurs droits et de leurs responsabilités respectives, et de s'accorder sur les modes de valorisation des biens et services, etc. En définissant quels sont les acteurs en présence, quels sont les intérêts de chacun et comment les mesurer, ces cadrages intègrent certains intérêts et problématiques, mais en excluent d'autres.* » (Acquier, 2008).

2. *une phase de débordement* : La mise en place des différentes actions définies dans l'agenda 21 serait de nature à bouleverser certains comportements, ce qui déboucherait sur une phase de débordement. Il y a « débordement » *lorsqu'un acteur conteste les cadrages qui supportent l'échange marchand, et met en évidence l'existence d'externalités* (Acquier, 2008), positives ou négatives soient-elles. Lors de cette phase, les parties prenantes concernées chercheront à modifier le processus dans un sens qui leur soit favorable. Elles auraient exprimé leur *droit à la ville* à travers une pratique de transformation (ou de réappropriation) de l'espace urbain en fonction des besoins citoyens.

3. *une phase de maturité* : Quand elles sont satisfaites, les revendications des citoyens d'exercer leurs droits fondamentaux dans un espace qui est le leur, garantit l'action participative.

La bonne gouvernance territoriale appelle à consentir aux entreprises et autres parties prenantes locales l'espace qui leur est commun, dans lequel ils pourront exprimer dans la cohésion leur droit à la ville (logement, nutrition, environnement sain, déplacements aisés, infrastructures, zone industrielle, développement des métiers...). Or, un changement de structure passe souvent par un changement de culture au sein d'une organisation. L'action participative alors démunie de lien social en phase de cadrage ne parvient pas alors au stade de débordement pour atteindre ensuite un stade de maturité, que sous la condition d'une cohésion entre les parties prenantes.

Au stade actuel de son évolution, l'Agenda 21 de Hammam Sousse révèle que cette cohésion qui conditionne la maturité du processus participatif semble non encore garantie. La majeure partie des entreprises ne s'approprient pas l'espace de leur commune et ne s'y identifient pas comme porteuses de son enseigne. Elle serait donc, encore dans la phase de cadrage.

Conclusion

La démarche adoptée par la ville de Hammam Sousse pour mettre en place la phase « du dialogue élargi » a reposé sur la consultation (via les questionnaires envoyés aux différentes parties prenantes) suivi de la concertation (dans le cadre des sous-commissions thématiques). La gouvernance locale se présente ainsi de manière verticale, la participation est plus octroyée que réclamée. Le changement d'orientation, vers une gouvernance horizontale, nécessiterait le maintien de l'effort de sensibilisation et d'information plus ciblées, afin de permettre une appropriation des problématiques du DD par les différents acteurs qui deviendraient plus actifs, manifestant davantage le volontariat, le bénévolat qui constitue le fondement du processus associatif et participatif. Le programme agenda 21 de Hammam Sousse est encore au stade de cadrage, il n'aurait atteint son stade de maturité que lorsque l'ensemble des citoyens auraient revendiqué leur droit à la ville.

La principale limite de cette communication est qu'elle ne traite la problématique posée que du point de vue des acteurs institutionnels. Une orientation vers les entreprises fera l'objet de prochains travaux dans le cadre d'un projet sur la gouvernance territoriale. Ces futurs travaux de recherche apporteront une contribution en termes de propositions de pistes de réflexions institutionnelles pour édifier une gouvernance participative dans le domaine du DD, laquelle serait susceptible de conforter le territoire comme espace démocratique novateur.

Bibliographie

- ACQUIER A. (2008). *Développement durable et management stratégique : piloter un processus de transformation de la valeur*, Actes du colloque de l'AIMS, Nice. <http://www.strategie-aims.com/Aims08/aims08com/ACQUIERA%20AIMS2008.pdf>
- ALAMI S., DESJEUX D. et GARABUAU-MOUSSAOUI I. (2009). *Les méthodes qualitatives*, Edition PUF, Que Sais-Je, n° 2591, 128 p.
- BEN BOUBAKER-GHERIB J. et BERGER-DOUCE S. (2008), « L'engagement environnemental des PME : Une analyse comparative France Tunisie », Actes du colloque de l'AIMS. Nice.
- BEN TEMESSEK A. (2008). *La Tunisie et la coopération internationale en faveur de la protection de l'environnement*, Actes IVème Colloque international du Laboratoire Prospective, Stratégie et Développement Durable : Les objectifs du millénaire de développement (OMD) et perspective : le cas des pays maghrébins, Hammamet 19 et 20 juin.
- BENKO G. (2007), « *Territoires et sciences sociales* », in *Régimes territoriaux et développement économique*, X. Itçaina, J. Palard et S. Segas, Presses Universitaires de Rennes, pp.105 -112.
- Brundtland G.H. (1987). *Our Common Future*, Oxford, Oxford University Press.
- CHARREIRE S. et DURIEUX F. (1999), « *Explorer et tester* », in R.-A. Thiétart : *Méthodes de recherche en management*. Edition Dunod, Paris.
- CHEBILI H. (2006), *Décentralisation et développement local en zones arides*, Atelier international, MEDD, Marrakech, 13 – 16 avril.

globalmechanism.org/dynamic/File/solarid_toolkit/Tunisie1.ppt

- FAVEREAU O. et al. (2003), « Valeurs, coordination et rationalité, L'économie des conventions ou le temps de la réunification », *Les sciences économiques, Sociales et politiques*, Octobre, pp.111-203.
- GOXE A. (2006). « Gouvernance territoriale et développement durable : implications théoriques et usages rhétoriques ». In Pasquier R., Simoulin V et Weisbein J. : *La gouvernance territoriale, pratiques, discours et théories*. LGDJ, coll « Droit et Société » t.44, Paris, pp.151-170.

<http://developpementdurable.revues.org/index1475.html>

- KRATOU L. et POIROT J. (2008), « La contribution des villes durables à la protection de l'environnement et à la réalisation des OMD : Le cas de la Tunisie ». Actes IVème Colloque international du Laboratoire Prospective, Stratégie et Développement Durable (PS2D) , *Les objectifs du millénaire de développement (OMD) et perspective : le cas des pays maghrébins*, Hammamet 19 et 20 juin.
- KOENIG G. (1993), « Production de la connaissance et constitution des pratiques organisationnelles », *Revue de Gestion des Ressources Humaines*, n° 9, Novembre, p 4-17.
- LABARONNE D. et BEN ABDELKADER F. (2008), « Transition institutionnelle des pays méditerranéens et des pays d'Europe de l'Est. Analyse comparative de l'évolution de leur système de gouvernance », *Revue d'Economie Politique*, vol 118 (5), 743-775.
- LAGANIER R., VILLALBA B. et ZUINDEAU B. (2002), « Le développement durable face au territoire : éléments pour une recherche pluridisciplinaire », *Développement durable et territoires* [en ligne], Dossier 1 : Approches territoriales du développement durable, mis en ligne le 01 septembre 2002, Consulté le 12 novembre 2009, URL : <http://developpementdurable.revues.org/index774.html>

- Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (1995), *Guide de planification participative locale au développement* « Agenda 21 National ».
- Ministère de l'Intérieur et du Développement Local (2007), *Ville de Sousse, Municipalité de Hammam Sousse, l'Agenda 21 local*, Octobre, 28 p.
- MOISSERON J.Y. (2010), « Gouvernance en Méditerranée ». *Maghreb-Mashrek*, n° 201, Décembre-Janvier 2010, Institut Choiseul, Paris.
- OULD AOUADIA, et al. (2009), Institutional Profiles Database III, Présentation de la base de données, " Institutional Profiles Database " - (IPD 2009), octobre (version provisoire), 25 pp.
- PESQUEUX Y. (2004), « Culture nationale, Valeurs et références ultimes », *Management International*, Vol 8, N°3, 1-9 p.
- RICE G. (2006), « Pro-environmental Behavior in Egypt: Is there a Role for Islamic Environmental Ethics? ». *Journal of Business Ethics*, pp 373-390.
- STOKER G. (1998), « Cinq propositions pour une théorie de la gouvernance », *Revue Internationale des Sciences Sociales*, n°155, p.19-29.
- THEYS J. (2002), « L'approche territoriale du 'développement durable', condition d'une prise en compte de sa dimension sociale », *Développement durable et territoires* [en ligne], Dossier 1 : Approches territoriales du développement durable, mis en ligne le 23 septembre 2002, Consulté le 10 novembre 2009, URL :
- THUILLIER E, PARAN F. et ROCHE V. (2002), « Les Agendas 21 locaux : un difficile passage du savoir à l'action ». *Vertigo – La revue en sciences de l'environnement*, Vol 3, No 3. URL : <http://vertigo.revues.org/4179>

- TORRES E. (2002), « Adapter localement la problématique du développement durable : rationalité procédurale et démarche qualité », *Développement durable et territoires* [en ligne], Dossier 1 : Approches territoriales du développement durable, mis en ligne le 01 septembre 2002, Consulté le 12 novembre 2009, URL : <http://developpementdurablerevues.org/index878.html>

Notes :

¹ Selon le Ministère de l'Environnement et du développement durable, les principes d'action visant le DD à travers l'encouragement des approches sectorielles d'intégration de l'environnement dans le développement ont été introduits dans le cadre du programme d'action national de l'environnement et du développement (Agenda 21 National) élaboré depuis 1995. Une partie des actions proposées par ce programme fût inscrite et mise en œuvre dans le cadre du 9ième plan de développement économique et social (1997-2001). Le 10ième plan (2002-2006) avait consacré son chapitre V au DD visant (i) une meilleure cohésion entre les besoins du développement et l'aménagement du territoire, (ii) une protection effective des ressources naturelles et une lutte efficace contre la désertification, (iii) une lutte ciblée contre les pollutions pour améliorer la qualité de la vie et (iv) une meilleure participation du domaine de l'environnement au développement économique et social nationalement et localement.

² http://www.agora21.org/rio92/A21_html/A21_1.html

³ <http://www.environnement.nat.tn/commission.htm>

⁴ MEAT : Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire. Devenu depuis 2004, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

⁵ Agenda 21 de la ville de Hammam Sousse, octobre 2007.

⁶ <http://www.environnement.nat.tn/role.htm>

⁷ In Acquier (2008).